

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

27/2024

Date de la convocation : 20/06/2024
Date de l'affichage : 04/07/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 15

Transmis au contrôle de légalité le : 04/07/2024

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion du conseil municipal sous la présidence de M. BOULEFRAXH Malik, Maire.

Etaient présents : Malik BOULEFRAXH, Daniel KLEINMANN, Grégory GERARDOT, Frédéric LIBRY, Christine THOMAS, Sylvie ZINS, François LEGRAND, Elise WINGER, Marie-France LINARD, François JEANDEL, Michel OUDIN et Anne SZYMCZUK.

Etai(ent) absent(s) excusé(s) : Martine CHOPLIN, Delphine LEMMEL, David FERRY

Etai(ent) absent(s) :

Procuration(s) :

- Martine CHOPLIN a donné procuration à Malik BOULEFRAXH

- David FERRY a donné procuration à François LEGRAND

- Delphine LEMMEL a donné procuration à Marie-France LINARD

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Marie-France LINARD

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

N°1 : Nomination du secrétaire de séance

Le conseil municipal nomme, à l'unanimité, comme secrétaire de séance Marie-France LINARD.

N°2 : Adoption du procès-verbal

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024.

N°3 : Domaines de compétences : Environnement (8.8)

Objet : Nettoyage et Balayage des trottoirs et caniveaux

M. le Maire informe les conseillers municipaux que le conseil municipal de Rehainviller réuni le 28 mars 1985 a fixé au premier lundi de chaque mois le nettoyage des caniveaux et trottoirs et l'arrêté du 21 juin 1985 ordonnait le nettoyage des caniveaux, bordures de trottoirs le long des propriétés. Le tarif fixé était de 5 francs le mètre linéaire soit 0.76 €/m.

M. le Maire précise que cette mesure a été appliquée jusqu'au début des années 90 mais qu'elle n'a plus été suivie d'effet après. Il propose de prendre un nouvel arrêté afin que les habitants propriétaires ou locataires nettoient de nouveau les trottoirs et les caniveaux.

Mme ZINS Sylvie s'insurge contre cette mesure qui selon elle pénalise les maisons qui donnent sur deux rues. Elle précise que le nettoyage des trottoirs et caniveaux a toujours été réalisé par les employés communaux.

Mme THOMAS Christine ajoute que cette mesure n'est pas équitable notamment pour les personnes âgées ou à mobilité réduite. Elle estime qu'avant de demander aux habitants de nettoyer les trottoirs il faudrait que les agents communaux fassent déjà correctement l'entretien des espaces verts et que ce n'est pas aux habitants de faire leur travail.

M. GERARDOT Grégory, responsable actuel des Services Techniques, indique que les agents communaux ont une feuille de route tous les matins précisant les tâches à réaliser, et notamment l'entretien des espaces verts de la commune.

Mme THOMAS Christine indique que, malgré la fiche donnée, les agents ne sont même pas capables de respecter une feuille de route. Elle scande que ce n'est pas normal et que « c'est nous qui commandons ! »

Mme LINARD Marie-France souligne qu'« il ne faut pas prendre les employés communaux pour des larbins » et que chacun peut nettoyer devant chez soi.

M. JEANDEL François rajoute que les agents des Services Techniques laissent la tonte en vrac dans le caniveau.

M. OUDIN Michel est d'accord sur le fond mais pas sur la forme. Il indique qu'il faudrait une information pédagogique (flyers ...) afin que chaque habitant prenne connaissance de cet arrêté. Il estime également que les employés communaux devraient déjà tondre correctement le village et qu'une gestion autoritaire vis-à-vis des habitants ne mène à rien.

M. le Maire informe les conseillers qu'il n'y aura pas de verbalisation directe mais plutôt un courrier de sensibilisation. Il précise que l'obligation de désherbage et de nettoyage des trottoirs et caniveaux a déjà été repris dans de nombreux Rechain'Actu. Il constate également que plusieurs élus ne montrent pas l'exemple et que chacun doit y mettre du sien pour que Rechainviller soit un village propre.

Mme LINARD Marie-France estime qu'effectivement une sensibilisation devrait être faite auprès des habitants plutôt qu'une verbalisation.

Vu le règlement sanitaire départemental du 05 août 1981, article 99-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 VOIX POUR et 6 CONTRE des membres présents et représentés :

- **DECIDE** que chaque propriétaire ou locataire sera responsable de l'entretien des trottoirs et des caniveaux dans toute sa largeur et sur toute sa longueur, au-devant de son immeuble bâti ou non bâti
- **PRECISE** que la surveillance de la bonne réalisation de ce nettoyage sera effectuée par M. le Maire et les Adjointes et qu'avant toute verbalisation, un courrier sera envoyé au propriétaire afin de lui laisser un délai pour effectuer le nettoyage/balayage.

Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Néant

Questions et informations diverses

- Transfert de la compétence eau au 1er janvier 2026 :

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, depuis le 1^{er} janvier 2020, en application des dispositions du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République*, dite loi « Notré », l'eau et l'assainissement sont inscrits parmi les compétences obligatoires des communautés de communes.

M. le Maire rappelle aux conseillers que la compétence Assainissement a été transférée au Syndicat Intercommunal de l'Assainissement (S.I.E) au 01/01/2012 ; Syndicat Intercommunal comprenant des communes appartenant à la Communauté de Communes du Val de Meurthe (devenue aujourd'hui Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle) à laquelle était rattachée la commune de Rechainviller.

Au 1^{er} janvier 2017, la commune de Rechainviller a été rattachée à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat. (C.C.T.L.B)

De part, la loi Notré, la compétence EAU, que détient la commune, est transférée automatiquement à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat au 1^{er} janvier 2026.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

28/2024

M. le Maire propose également d'étudier la possibilité de transférer la compétence EAU soit à la C.C.T.L.B. soit au SIE puisque cette dernière possède déjà la compétence Assainissement. Il souhaite rencontrer les deux intercommunalités afin de discuter notamment des conditions tarifaires de ce transfert. Il précise qu'une décision sera prise ultérieurement en fonction des éléments financiers favorables aux habitants et à la protection de la ressource en eau de la commune.

Michel OUDIN note qu'il s'agit aujourd'hui d'une information et considère que ce sujet ne pourra être abordé en séance que lorsque les élus auront une présentation détaillée, incluant, selon le choix de l'intercommunalité qui sera retenue, l'incidence financière pour les habitants de Rehainviller.

- Le Fonteny : Les agents communaux sont intervenus sur le réseau d'eau au Fonteny afin de réparer une fuite d'eau. Cette intervention a permis d'économiser 4 000 €.

- Aire de jeux multisports : M. le Maire informe les conseillers que le City Stade sera ouvert à compter du 1^{er} juillet 2024 de 8h à 22h. Il précise que la tyrolienne et la piste VTT seront ouvertes ultérieurement lorsque les aménagements paysagers seront terminés.

- Maison au 17 rue Pierre Eugène Marin : M. le Maire informe les conseillers que la restauration de la maison sera reprise en septembre par les agents communaux. Au vu des conditions climatiques actuelles, l'entretien des espaces verts est jugé prioritaire.

- Arrêté sur la divagation des animaux errants : M. OUDIN Michel interpelle M. le Maire concernant l'arrêté sur la divagation des animaux errants et constate qu'inclure dans cet arrêté les chats est assez aberrant. M. le Maire indique qu'il corrigera l'arrêté afin de ne prendre en compte que les chiens.

- Fête de la musique : M. le Maire remercie l'Association Sportive Rehainviller Hériménil pour sa participation et pour l'organisation de la fête de la musique ainsi que les élus ayant œuvré à la réussite de cette soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet

N°1 : Nomination du secrétaire de séance

N°2 : Adoption du procès-verbal

N°3 : Domaines de compétences : Environnement (8.8) Objet : Nettoyage et Balayage des trottoirs et caniveaux

Malik BOULEFRAXH, Maire	Marie-France Linard, Secrétaire
-------------------------	---------------------------------